

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 10/02/2020

### **IR - PAS - Contrôle du crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement - Allongement du délai de reprise - Revenus déclarés spontanément - Demande de justifications (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 60) (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 11)**

---

#### **Série / Division :**

IR - PAS

#### **Texte :**

Le crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement (CIMR) constituant un dispositif exceptionnel, des modalités particulières de contrôle des revenus déclarés au titre de l'année 2018 sont prévues à l'[article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#).

Elles comportent trois volets :

- la prise en compte, pour le calcul du CIMR, des seuls revenus déclarés spontanément par le contribuable ;
- la possibilité pour l'administration de demander au contribuable de justifier les éléments ayant servi au calcul du CIMR ;
- l'extension du délai de reprise de l'administration pour l'impôt sur le revenu (IR) de l'année 2018, à quatre ans.

#### **Actualité liée :**

[IR - Mise en oeuvre du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 - Mesures transitoires \(loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 60\) \(loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 11\) - Publication urgente](#)

#### **Documents liés :**

[BOI-IR-PAS-50-10-30](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Mesures transitoires - Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement - Mesures de contrôle du CIMR

[BOI-IR-PAS-50-10-30-10](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Mesures transitoires - Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement - Mesures de contrôle du CIMR - Limitation du CIMR aux revenus déclarés spontanément

[BOI-IR-PAS-50-10-30-20](#) : IR - Prélèvement à la source - Mesures transitoires - Crédit d'impôt pour la modernisation du recouvrement - Mesures de contrôle du CIMR - Demande de justifications portant sur les éléments ayant servi au calcul du CIMR

[BOI-IR-PAS-50-20-50](#) : IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Mesures transitoires - Autres mesures transitoires - Extension du délai de reprise pour l'imposition des revenus de 2018

**Signataire des documents liés :**

Frédéric Iannucci, chef du service du contrôle fiscal